

Adresse de la société républicaine de Rochefort (Morbihan) qui demande à changer son nom en celui de Roche-des-Trois en l'honneur de Duquero, Denouel et Lucas, morts pour la patrie, lors de la séance du 6 pluviôse an II (25 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société républicaine de Rochefort (Morbihan) qui demande à changer son nom en celui de Roche-des-Trois en l'honneur de Duquero, Denouel et Lucas, morts pour la patrie, lors de la séance du 6 pluviôse an II (25 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 630-631;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36848_t2_0630_0000_16

Fichier pdf généré le 15/05/2023

frande que je voudrais bien pouvoir faire plus considérable.

J'ai été faire dernièrement un tour à Bulgnéville; j'ai vu ta sœur et une de tes nièces; nous avons beaucoup parlé de toi.

N'as-tu pas perdu de vue l'affaire de St-Dié, pour laquelle je t'ai écrit dans le temps depuis Epinal? Tu me feras plaisir d'y penser et de faire faire un rapport. S. et F.»

DIEUDONNÉ.

32

La société sans-culotte de La Magistère (1) applaudit aux mesures prises par la Convention, l'invite à rester à son poste, et l'informe des soins qu'elle se donne pour procurer aux citoyens indigens les objets de première nécessité: elle a ouvert une souscription dans son sein; cette souscription, qui a déjà produit 590 liv., ne se fermera que lorsque les besoins cesseront (2).

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[La Magistère, 28 niv. II] (4)

«Vive la République une, indivisible et impérissable! Vive la Montagne!

Citoyens représentans,

Les progrès de nos armées prouvent bien de quoi sont capables les hommes libres lorsque la trahison n'est pas de la partie.

Les ennemis chassés de l'infâme Toulon, ceux du Rhin mis en fuite et dispersés, la Vendée totalement purgée des monstres fanatiques, sont autant de merveilles que la postérité croiroit à peine si le salut de la patrie ne les eut commandées.

Si nous savons nous réjouir du succès de nos armes, nous savons aussi ne pas méconnoître l'indigence. L'ordre du jour dans notre société est de donner du pain, des habits et du feu à nos frères qui en manquent. Un registre ouvert qui a déjà produit 590 l. ne se fermera que quand les besoins cesseront.

Citoyens représentans, nous applaudissons à toutes les mesures que vous avez prises et nous vous invitons de nouveau à rester à votre poste jusques à ce que la République soit entièrement affermie.»

REBEL (présid.), L. JAUBERT (secrét.), COURRIÈRE cadet (secrét.) [et 24 autres signatures].

33

La société républicaine de Rochefort (5), département du Morbihan, après avoir exposé une partie des maux que les citoyens ont soufferts de la part des révoltés, s'écrie: Et nous aussi, nous pouvons nous vanter d'avoir eu pour compagnons d'armes des Lepeletier, des Marat, des Chalier..., Duquero, Denouel et Lucas ont su comme eux mourir pour la patrie. Ils tombèrent sous la massue de nos assassins...

(1) Lot-et-Garonne.

(2) P.V., XXX, 123. Mention dans M.U., XXXVI, 137.

(3) Bⁱⁿ, 6 pluv. (suppl^t).

(4) C 290, pl. 916, p. 5.

(5) Rochefort-en-Terre.

Nous devons à leurs vertus d'éterniser leur mémoire. La société a arrêté que les bustes de ces héros seroient placés dans les lieux les plus apparens de la ville, dont elle demande que le nom soit changé en celui de Roche-des-Trois (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2), renvoyé au comité d'instruction publique.

[Rochefort-en-Terre, 14 niv. II] (3)

«Législateurs,

Des hommes libres depuis longtemps et dignes de l'être par la volonté, mais enchaînés jusqu'à ce jour par le monstre du fanatisme, formant autour d'eux des barrières infranchissables, peuvent enfin faire parvenir au Sénat français les élans de leur âme républicaine.

Que n'est-il permis aux citoyens de Rochefort de jeter un voile épais sur les scènes d'horreur dont cette ville malheureuse a été le théâtre au mois de mars dernier! l'humanité affligée en acte le tableau déchirant.

Les vrais patriotes ont du gémir sur nos désastres et leur âme sensible doit facilement rappeler à leur mémoire cette époque douloureuse.

Nos malheureux frères des campagnes aveuglés par la superstition, dirigés par les fauteurs du royalisme, vinrent fondre sur nous; nous nous mîmes en défense; et le sang coula... mais nos efforts furent impuissants, les martyrs de la liberté se multiplièrent en un instant. Leur dévouement généreux prouva leur civisme, et attesta la lâcheté, la barbarie de milliers de scélérats qui assassinaient une poignée de républicains.

C'est ici le moment de faire connaître à la patrie les victimes immolées par nos bourreaux.

Et nous aussi, nous pouvons nous vanter d'avoir eu pour compagnons d'armes des Le Peletier, des Marat et des Chalier, Duquero, Denouel et Lucas ont su comme eux mourir pour la patrie; ils tombèrent sous les massues de nos assassins.

Vous les connaissez, Sénateurs français; leurs noms passeront à la postérité.

Nous devons à leur vertu d'éterniser leur mémoire.

Notre société naissante encore, mais ne le cédant à aucune autre en amour pour sa patrie, vient d'arrêter que les bustes de ces héros, seraient placés dans les lieux les plus apparens de cette ville, avec une inscription:

Mort pour la Patrie

Ces images parleront à tous; elles rappelleront au républicain que le plus (sacré?) de ses devoirs, est de mourir pour sa patrie. Elles glaceront le coupable d'effroi.

Le cultivateur ne pourra entrer dans nos murs, il ne pourra traverser nos rues sans se rappeler qu'il y versa indignement le sang de ses amis, le sang de ses magistrats.

Le temps destructeur vient à bout du marbre et de l'airain.

La Société a ajouté à son arrêté que d'après

(1) P.V., XXX, 123. Le M.U. (XXXVI, 137) ajoute: «pour rappeler le souvenir de ces trois victimes de leur courage et de leur patriotisme». Mention dans J. Lois, n° 485; Mess. soir, n° 526; J. Perlet, p. 450.

(2) Bⁱⁿ, 6 pluv. (suppl^t).

(3) F^{ITA} 1009^{AB1S}, pl. 2, p. 1954.

vosre approbation, législateurs, notre ville perdrait le nom de Rochefort, et prendrait pour l'avenir celui de *Roche des Trois*.

Elle a cru devoir conserver la première partie de l'ancienne dénomination, parce que *La Roche* fait partie de la Montagne; elle a ajouté : *des Trois*, d'abord afin de n'être injuste envers aucune des victimes immolées par les Barbares, et ensuite afin que piqués par la curiosité nos descendants demandent à leurs pères et transmettent à leurs fils les causes et les objets de la dénomination.

Législateurs, recevez le tribut de notre reconnaissance.

Les ennemis de la Liberté ont fait mille efforts pour vous entraîner loin de cette divinité si chère au peuple français : votre constance et votre énergie nous ont aplani le chemin de son temple sacré.

C'est au pied de ses autels que la société républicaine de Rochefort fait le serment solennel de vivre libre ou de mourir en la défendant.

Voilà notre âme tout entière.

Représentans, couronnez votre ouvrage; Forcez les tyrans de la terre à courber leurs têtes orgueilleuses. Qu'ils apprennent à connaître la puissance d'un peuple républicain.

N'abandonnez le timon du vaisseau qu'après lui avoir fait éviter tous les écueils et lorsqu'il sera rendu par vos soins, au port de la Paix ».

LE CLAINCH, CHARIL, JANVIER.

[Extrait des délibérations de la municip., 12 niv. II]

[Présents] : les citoyens Le Gall, Morineau, Buine et Davy, officiers municipaux, Digo, Le Gall et Gruel notables.

Ouverture faite d'une lettre en date du 8 nivôse adressée à la municipalité par la Société républicaine de cette ville et lecture est donnée. Il a été reconnu qu'elle tend à engager la municipalité à demander à la Convention nationale conjointement (sic) avec la Société républicaine, le changement et nom de cette commune, des trois portes d'icelle et des trois rues qui y aboutissent.

Le Conseil général considérant que les changements proposés par la Société républicaine auront l'effet de lever les entraves mises à la correspondance par la similitude de noms de cette commune avec plusieurs autres Rochefort dissimulés sur le territoire de la République.

Considérant que les noms qu'elle propose de substituer aux anciennes dénominations, éterniseront la mort glorieuse des trois victimes de la fureur des brigands et acquitteront la commune du tribut de reconnaissance qu'elle doit aux mânes de ces trois républicains.

Arrête; le procureur de la commune entendu, que la Convention sera priée d'adopter les changements proposés par la Société républicaine et d'ordonner en conséquence que cette commune prendra la dénomination de *Rochedestrois*; que la porte au Couchant et la rue qui y aboutit se nommeront désormais, rue et porte Duquéro, que la porte du Midi et le faubourg y joignant prendront le nom de porte et faubourg Lucas, que la porte au Levant et la rue qui y aboutit, prendront le nom de rue et porte Denoual.

Le Conseil arrête de plus que copie de la présente sera envoyée à la Société républicaine

pour être jointe à sa pétition et valoir approbation. P.c.c. Le Gall (off. mun.), Taillebourg (secrét. greffier).

[Extrait des délibérations du distr., 11 niv. II]

[Présents] : les citoyens Taslé, vice-président, Jouan, Loyer et Lanier, administrateurs.

Présent le citoyen Geslin, agent national.

Vu par le Directoire la lettre lui adressée le 8 de ce mois, par la Société républicaine de Rochefort, portant invitatoin de donner son avis sur le changement de nom de la commune.

Le Directoire, applaudissant aux vues patriotiques qui ont fait adopter à la Société républicaine de Rochefort, le nouveau nom qu'elle a arrêté de solliciter pour la commune, jaloux de payer aux mânes des citoyens vertueux qui périrent au mois de mars dernier sous la hache des révoltés, le tribut de reconnaissance dû à leur dévouement héroïque;

Où l'agent national,

Arrête d'adhérer à l'arrêté pris par la Société populaire le 25 frimaire dernier, relativement au changement du nom de Rochefort en celui de Roche-des-Trois, et qu'une expédition du présent sera remise aux membres du Comité de Correspondance de la dite Société pour être jointe à leur adresse à la Convention nationale. P.c.c. Tasté (vice-présid.), Pierret (secrét.).

34

Le citoyen Jean-Michel Denis, envoie à la Convention ses lettres de prêtrise (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2); renvoyé au comité d'instruction publique.

35

Le citoyen Dardennes, instruit du bruit qu'on répandoit, qu'il n'avoit renoncé au métier de prêtre que parce qu'il comptoit sur le traitement accordé aux abdiquans ou déprêtisés, quoi qu'il n'ait d'autre ressource pour subsister, ne s'est pas moins empressé de renoncer à ce traitement: il en donne avis au citoyen Cledele, qui le communique à la Convention (3).

Mention honorable, insertion au bulletin (4); renvoyé au comité de liquidation.

36

La société de la Fraternité de New York, par acte du 11 novembre 1793 (vieux style), a arrêté, d'après plusieurs considérations sur la situation où se trouve la colonie de Saint-Domingue, que les citoyens français dont le civisme seroit reconnu, pour constater l'opinion où ils sont de soutenir les autorités constituées, de se porter par-tout où les besoins de ces autorités l'exigeroient pour empêcher les désordres, signeroient l'arrêté de ce jour; que la liste

(1) P.V., XXX, 124. Mention dans *M.U.*, XXXVI, 137.

(2) Bⁱⁿ, 6 pluv. (suppl^t).

(3) P.V., XXX, 124. Mention dans *M.U.*, XXXVI, 137.

(4) Bⁱⁿ, 6 pluv. (suppl^t).